

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **11 juin** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lurcy-Lévis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude VANNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2019

Date d'affichage : 28 mai 2019

Conseillers présents : Claude VANNEAU, Bernard AUBOIRON, Paul LAROBÉ, Jean-Pierre BRUNEAUD, Stéphane BOURDIN, Magalie COLLAS, Anne-Marie DAVOUST, Frédéric GIRARD, Chantal BERTHET, Evelyne PLAISANT, Jacky SIGNORET, Brigitte DUVERNOY, Cédric GEORGET, Patrick COMBEMOREL, Roger ROUSSET.

Conseillers absents Excusés : Nicole COULON, Véronique LAFORET, David MATHIAU, Isabelle TISSIER.

Madame Véronique LAFORET a donné pouvoir à Monsieur Patrick COMBEMOREL.

Madame Nicole COULON a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUBOIRON.

Assistait également à la réunion, Mesdames Stéphanie MAULAZ et Katia GUIRIEC.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;
- Désignation d'un secrétaire de séance ;

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Anne-Marie DAVOUST est désignée par le Conseil municipal en qualité de secrétaire de séance ;

- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 avril 2019 ;

Le conseil approuve à l'unanimité le Compte-rendu de la séance ;

Monsieur Roger ROUSSET souhaite apporter quelques précisions sur le compte-rendu, il n'était pas noté qu'il a questionné Monsieur le Maire sur les compétences de Moulins communauté concernant l'assainissement et notamment la limite de compétence entre la communauté d'agglomération et la commune sur la gestion des regards et des avaloirs.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'ils sont situés sur les routes cela relève de la compétence de la commune et les déssableurs relèvent de la compétence de Moulins communauté.

Roger ROUSSET précise que les regards Place Champ de Foire et de la route de Bloux sont bouchés.

- Ordre du jour du conseil municipal ;
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1	DÉLIBÉRATION N° 2019_0301	MISE À JOUR DES STATUTS DE MOULINS COMMUNAUTÉ ET PRISE D'UNE COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE « EN MATIÈRE DE SANTÉ : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ »
2	DÉLIBÉRATION N° 2019_0302	VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À MONSIEUR NICULESCU
3	DÉLIBÉRATION N° 2019_0303	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LURCY-LÉVIS ET LE CENTRE SOCIAL RURAL
4	DÉLIBÉRATION N° 2019_0304	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
5	DÉLIBÉRATION N° 2019_0305	DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SALLE POLYVALENTE – ANNULE ET REMPLACE
6	DÉLIBÉRATION N° 2019_0306	DEMANDE DE SUBVENTION MAISON MÉDICALE – ANNULE ET REMPLACE
7	DÉLIBÉRATION N° 2019_0307	GARANTIE DE TRANSFERT DE PRÊTS

LES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2019-0301 : MISE À JOUR DES STATUTS DE MOULINS COMMUNAUTÉ ET PRISE D'UNE COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE « EN MATIÈRE DE SANTÉ : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de Moulins Communauté n°C.19.50 en date du 11 avril 2019 donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « en matière de santé : contrat local de santé » et sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins suite à différentes évolutions législatives,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 17 avril 2019 signalant que la commune de LURCY-LEVIS dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette mise à jour et évolution statutaire,

Considérant que suite à différentes évolutions législatives, les compétences inscrites dans les statuts de Moulins Communauté doivent être mises à jour,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré les compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a fait du service public de « gestion des eaux pluviales urbaines » une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » pour devenir :

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 ;

Considérant que l'article 1^{er} de la loi n°2018-957 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations a complété l'article L5216-5 6° du CGCT relatif à la compétence des communautés d'agglomération en matière d'accueil des gens du voyage a complété ladite compétence par le mot « création » pour devenir : « en matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Considérant que, par ailleurs, Moulins Communauté souhaite conclure un contrat local de santé et qu'au préalable il convient de prévoir la prise de cette compétence,

Considérant que par délibération du conseil communautaire n°C.19.50 en date du 11 avril 2019, Moulins Communauté a décidé, par modification de ses statuts, de prendre la compétence supplémentaire suivante :

- En matière de santé :
 - o Contrat local de santé

Considérant que la délibération du conseil communautaire n°C.19.50 en date du 11 avril 2019 est transmise aux conseils municipaux des communes membres, aux fins d'approbation par délibérations concordantes, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé :

- En matière de santé :
 - o Contrat local de santé

ARTICLE 2 : Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins suite aux évolutions législatives, telle que présentée dans la présente délibération et approuve les statuts joints.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0302 : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À MONSIEUR NICULESCU

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur NICULESCU Justin qui souhaite acquérir une parcelle communale située au lieudit Saudine, parcelle cadastrée AK 57, pour une contenance totale de 443 m2.

Il est proposé de fixer un prix de vente à 0,50 € du mètre carré.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

ARTICLE 1 : **Accepte** de vendre la parcelle de terrain cadastrée, AK 57 pour une contenance totale de 443 m² à Monsieur NICULESCU Justin, pour un montant de 0,50 €/m², soit 221,50 €.

Etant précisé que cette cession est consentie uniquement à destination artisanale, industrielle ou commerciale. La mairie se réserve le droit de reprendre cette parcelle en cas de non réalisation du projet au terme d'un délai de deux ans après la signature de la vente. Toute revente du terrain devra être réalisée en accord avec la municipalité au même prix d'achat auquel pourra s'ajouter le prix d'éventuels équipements réalisés sur la parcelle.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial de Maître LEDEUR à LURCY-LEVIS.

ARTICLE 3 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0303 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LURCY-LÉVIS ET LE CENTRE SOCIAL RURAL
--

VU, le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU, la première convention en date du 18 juin 2018 ;

Considérant le nombre de modifications à apporter à ladite convention ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec le Centre social de Lurcy-Lévis, et notamment les modifications présentées ci-après :

ARTICLE 4 : Mode de détermination du montant des subventions

Les subventions versées par la commune à l'association sont au nombre de cinq :

1. Centre de Loisirs d'été, 3€/enfant/jour
2. Fonctionnement global, 2,50€/habitant
3. Accueil périscolaire, Subvention d'équilibre
4. RAM, Subvention d'équilibre pour 9 communes
5. Halte-garderie, Subvention d'équilibre pour 9 communes

1 - Accueil périscolaire (garderie) / Subvention d'équilibre

La participation financière de la commune correspond au montant du déficit de fonctionnement du budget de l'accueil périscolaire une fois tous les autres modes de financements comptabilisés.

4- Subvention générale pour le fonctionnement du Centre social

La commune participe financièrement au fonctionnement du centre social à hauteur de 2,50 € par habitants (population légale au 1^{er} janvier de l'année N).

Toute modification du coût par habitant par le conseil d'administration devra être validée en Conseil municipal et donnera lieu à un avenant à la convention.

5- Halte-garderie

La commune participe à l'équilibre budgétaire pour le compte de 9 communes : Château sur Allier, Couzon, Franchesse, Limoise, Lurcy-Lévis, Le Veurdre, Neure, Pouzy-Mésangy, Saint Léopardin d'Augy.

ARTICLE 5 : Paiement des subventions

A compter de l'exercice 2019, un acompte global sur année en cours (année n) d'un montant fixe de 40 000,00 € sera versé chaque année au mois de janvier par la commune de Lurcy-Lévis (Cette somme sera versée automatiquement, le centre social n'aura pas à produire de facture).

Cette somme a été fixée au vu d'un prévisionnel 2019 présenté ci-dessous.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

OBJET DEPENSE	MONTANT
CENTRE DE LOISIRS	500,00 €
SUBVENTION GENERALE	4 800,00 €
GARDERIE PERISCOLAIRE	18 500,00 €
RAM	12 200,00 €
HALTE GARDERIE	9 000,00 €
BUDGET PREVISIONNEL 2019	45 000,00 €

Pour l'année 2019, un premier acompte de 15 000,00 € a déjà été versé par mandat administratif le 28 mars 2019, à la signature de la présente convention un second acompte de 25 000 € sera donc mandaté.

Le solde des subventions de l'année n sera versé en n+1 sur présentation d'une facture globale reprenant le montant total de 5 subventions et sur présentation d'un compte de résultat des 5 actions.

Il convient de valider par la présente convention le paiement du solde des subventions 2018 qui s'élèvent à 19 689,72 € selon le bilan présenté ci-dessous.

CENTRE DE LOISIRS 2018	537,00 €
SUBVENTION GENERALE 2018	3 930,00 €
SOLDE GARDERIE 2017	6 836,84 €
GARDERIE 2018	2 4 158,82 €
SOLDE RAM 2017	1 560,96 €
RAM 2018	1 3 915,50 €
TOTAL COTISATIONS 2017	8 397,80 €
TOTAL COTISATIONS 2018	4 2 541,32 €
TOTAL GENERAL	5 0 939,12 €

VERSEMENT ACOMPTE	1 5 000,00 €
VERSEMENT SOLDE 2017	5 555,84 €
VERSEMENT ACOMPTE RAM 2018	9 132,60 €
VERSEMENT SOLDE RAM 2017	1 560,96 €

TOTAL PAIEMENTS 2018	3	1
	249,40 €	
RESTE A REALISER EN 2019	1	9
	689,72 €	

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention ci-annexée dont les modalités de financement.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de chaque exercice à la ligne correspondante.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N ° 2019-0304: DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU, le budget primitif de l'exercice 2019 ;

Considérant le montant des subventions à verser au Centre social en 2019 ;

Considérant la refacturation du gaz à la poste non réalisée pour les années 2017 et 2018 et non prévue au budget primitif ;

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les nouvelles inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 : Article 6574 (D) : + 10 000,00 €

Chapitre 75 : Article 758 (R) : + 10 000,00 €

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N ° 2019-0305 : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SALLE POLYVALENTE –
ANNULE ET REMPLACE**

Compte-tenu de l'arrêté attributif de subvention DETR d'un montant de 35 438,00 €, il est nécessaire de revoir le plan de financement et ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'investissement de travaux d'économie d'énergie à la salle polyvalente.

Il est proposé de solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Allier, de l'Etat au titre de la DETR et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Travaux	135 000,00 €	162 000,00 €	Etat	35 438,00 €	25,32 %
			Région	34 562,00	24,68 %

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Maitrise d'œuvre	5 000,00 €	6 000,00 €	Département	42 000,00 €	30,00 %
			Autofinancement	28 000,00 €	20,00 %
Total	140 000,00 €	168 000,00 €	Total	140 000,00 €	100,00 %

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'investissement et le plan de financement.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 à la ligne correspondante.

ARTICLE 3 : Sollicite les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Allier, de l'Etat au titre de la DETR et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Roger ROUSSET demande quand les travaux sont-ils prévus.

Monsieur le Maire répond que nous sommes dans l'attente du DCE de la part du maître d'œuvre pour lancer l'appel d'offre.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0306 : DEMANDE DE SUBVENTION MAISON MÉDICALE – ANNULE ET REMPLACE

Compte-tenu du fait que la région ne finance pas les dépenses de maîtrise d'œuvre ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'investissement d'extension de la maison médicale.

Il est proposé de solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Allier, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat au titre de la DETR, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Travaux	270 000,00 €	324 000,00 €	Etat	105 000,00 €	35,00 %
			Région	45 000,00	15,00 %
Maitrise d'œuvre	30 000,00 €	36 000,00 €	Département	90 000,00 €	30,00 %
			Autofinancement	60 000,00 €	20,00 %
Total	300 000,00 €	360 000,00 €	Total	300 000,00 €	100,00 %

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'investissement et le plan de financement.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 à la ligne correspondante.

ARTICLE 3 : Sollicite les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Allier, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat au titre de la DETR.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0307 : GARANTIE DE TRANSFERT DE PRÊTS

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates référencées dans l'annexe jointe, accordant la garantie de la Commune de LURCY LEVIS à la SA d'HLM France Loire, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de diverses opérations déjà financées indiquées dans l'annexe ;

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à EVOLEA, ci-après le Repreneur ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti au Cédant 4 prêts dont le détail des dates de contrats et de montant initial figure en annexe, finançant les opérations décrites dans le libellé de l'annexe.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui ont accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de LURCY LEVIS, réitère sa garantie au pourcentage indiqué en annexe pour le remboursement des prêts dont les montants initiaux figurent également en annexe, consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article I de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1. Groupe scolaire :

Compte-rendu du conseil d'école :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un compte-rendu du dernier conseil d'école.

La nouvelle organisation de la cantine se passe bien, les prévisions des effectifs pour la rentrée 2019/2020 sont de 56 maternelles (contre 63 en 2018/2019) et 101 élémentaires (contre 91 en 2018/2019) et 9 ULIS. Les effectifs sont donc stables.

Il est à nouveau demandé la mise en place d'une sonnerie.

Cédric GEORGET demande quelles sont les nouvelles missions de Laetitia KALAA. Monsieur le Maire explique qu'elle a en charge la gestion des points d'apport volontaire et des toilettes publiques (environ 8 heures par semaine), de l'entretien du cimetière, de la mairie, du marché couvert et de la salle omnisports, elle s'occupe également de la gestion des effectifs de la cantine.

Cédric GEORGET demande également si quelque chose a été prévu pour former les agents de l'école. Monsieur le Maire répond que 3 salariées sont inscrites en formation BAFA.

2. Jumelage :

Cédric GEORGET informe le conseil municipal que suite aux élections à Mesero (Italie), le maire sortant a été battu. Le nouveau maire est Monsieur DAVID.

Il en profite pour relancer Monsieur le Maire sur la création du comité de jumelage et solliciter l'organisation d'une réunion.

3. Véhicule publicitaire :

Monsieur le Maire explique que le projet de véhicule publicitaire est abandonné car le prix de la publicité est trop élevé.

Il informe également le conseil qu'un nouveau véhicule d'occasion va être acheté.

4. Aéroclub et circuit :

Monsieur le Maire explique tout d'abord que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques n'est finalement pas possible.

Il expose ensuite la demande de l'aéroclub d'achat d'un terrain communal afin d'y construire un hangar pour stocker des avions.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas favorable et qu'il préfère proposer une mise à disposition gratuite et de longue durée avec autorisation de construction.

Roger ROUSSET demande si le projet porte sur un grand hangar, Monsieur le Maire répond par l'affirmative, l'objectif étant de stocker 3 ou 4 avions.

Le conseil municipal donne son accord sur la proposition de Monsieur le Maire.

Concernant le circuit, Monsieur le Maire explique que la visite officielle d'homologation aura lieu le 26 juin 2019.

Le problème des nuisances sonores reste insoluble et il explique que Monsieur Landi s'inquiète du potentiel hôtelier sur le secteur.

5. Marché hebdomadaire :

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Monsieur le Maire à rencontrer le traiteur, Mr Ferrier qui s'inquiète de la baisse de fréquentation liée au déplacement du marché sur la place du Général de Gaulle, Roger ROUSSET explique que c'est également le cas du café de l'Univers.

Patrick COMBEMOREL intervient également afin de préciser que selon lui le marché ne pourra perdurer si la commune ne trouve pas plus d'exposants, il faudrait démarcher les forains de Sancoins et leur proposer de venir s'installer gratuitement sur le marché de Lurcy-Lévis.

6. Etude de territoire :

Roger ROUSSET demande où en est le compte-rendu de l'étude.

Monsieur le Maire répond qu'il est toujours en attente du retour du document des étudiants.

7. Courts de tennis :

Roger ROUSSET interroge sur le renouvellement du contrat d'entretien des courts de tennis.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un contrat de 3 ans dont le coût est en moyenne de 900,00 € par an.

Roger ROUSSET dit qu'ils ont fait du bon travail.

8. SICTOM :

Roger ROUSSET interroge le conseil sur la signification de « modernisation de la déchetterie de Lurcy ». Bernard AUBOIRON et Jacky SIGNORET précisent qu'il s'agit de travaux de sécurisations des bacs.

Jacky SIGNORET en profite pour présenter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Sitcom Nord Allier, qui sera diffusé à l'ensemble des membres du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h06.

La Secrétaire de séance
Anne-Marie DAVOUST

Monsieur le Président de séance
Claude VANNEAU